

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 22/03/2023

Absents excusés : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER)

Absents : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 30/2023 – SIG - SERVICE UNIFIE SUR LE
TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO – CONVENTIONNEMENT
2023-2027**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 portant sur l'adhésion de la Commune au service unifié au travers du conventionnement proposé entre la Communauté de communes et ses communes-membres,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2022-152 en date du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention portant sur le service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,

CONSIDERANT que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,

- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

CONSIDERANT qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

CONSIDERANT que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

CONSIDERANT que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

CONSIDERANT que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiés,

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

Signataires	Convention initiale 2018		Nouvelle convention 2023		Diff ETP
	Charge ETP	Clé %	Charge ETP	Clé %	
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Emeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2
CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint- Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
Total	5,2 ETP	100 %	5 ETP	100 %	- 0,2

CONSIDERANT que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027,

CONSIDERANT que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes-membres est proposée, celle proposé par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

CONSIDERANT que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Maire, au travers de la convention, autorise notamment le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au service à l'échelle du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 7 avril 2023

et transmission en Préfecture, le 7 avril 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 7 avril 2023

Le Maire, Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 035-213502594-20230329-DELIB302023COM-DE